

CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL

Madame,
Monsieur,

Conformément aux articles L1122-10 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le mercredi 10 juillet 2024 à 19 heures à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR : première convocation.

SEANCE PUBLIQUE :

1. COMPENSATION AU PLAN DE SECTEUR - JOSKIN: AVIS DÉFAVORABLE ET PROPOSITIONS ALTERNATIVES.

Note de synthèse explicative :

Le Groupe JOSKIN, représenté par JOSKIN Pirard Holding SRL dont le siège social est sis à 4630 SOUMAGNE, rue de Wergifosse n°39, demande la révision des plans de secteur de Liège et de Verviers-Eupen en application de l'article D.II.48 du CoDT, à l'initiative d'une personne morale privée.

La demande porte sur l'inscription des zones d'activité économique industrielle (ZAEI) de 24,8 ha et d'une zone d'activité économique mixte (ZAEM) de 1,4 ha (zones urbanisables) en lieu et place de zones agricoles de 21,9 ha et d'une zone d'espaces verts de 0,2 ha (zone non destinée à l'urbanisation), ainsi que des zones d'habitat à caractère rural (ZHCR) pour 4,1 ha (zones destinées à l'urbanisation).

Le périmètre visé par la révision du plan de secteur, en ce compris les compensations planologiques qu'elle propose, se situe sur les communes de Soumagne, Herve et Fléron.

Dans le cadre de la Commune de Fléron, celle-ci est concernée par un périmètre de compensation. Le périmètre choisi est la ZACC dit du "Terril du Hasard" pour une superficie de 20,56 ha. Il est proposé d'affecter, celle-ci en zone naturelle.

Une carte reprenant la localisation de l'objet de la demande et des périmètres de compensation se trouvent en annexe du présent dossier.

La Commune de Fléron souhaite émettre un avis négatif sur cette proposition.

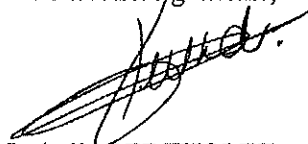
Conformément au Schéma de Développement Communal approuvé par le Conseil communal du 21 juin 2011, cette zone a pour objectif d'être vouée à une zone naturelle vu la configuration des lieux (relief, contraintes techniques liées à la consolidation du site,...). La compensation projetée ne semble donc pas répondre aux enjeux urbanistiques nécessaires et définis par le Code.

Dans le cadre de cette délibération, pour ne pas s'en tenir à un unique avis défavorable, il est proposé d'autres terrains sur le territoire de Fléron qui pourraient rencontrer les objectifs de la révision du plan de secteur comme:

- le bois des Grimonprés en zone de services publics et équipements communautaires;
- le verger entre la rue de Romsée, l'avenue des Martyrs et le RAVeL en zone d'habitat;
- les anciens terrains de football de Romsée et de Magnée en zone d'habitat et en zone d'habitat à caractère rural.

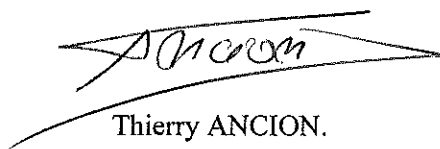
Pour le Collège,

La Directrice générale,



Isabelle BERTHOLET.

Le Bourgmestre,



Thierry ANCION.